



## REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS MERIDIEN RESTAURATION SCOLAIRE ET SURVEILLANCE DE COURS

La restauration scolaire est un service municipal rendu aux familles, indépendant de l'obligation scolaire dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Ce service est accessible à tous les enfants de l'école sous réserve de s'inscrire et d'accepter le règlement intérieur.

Pour que ce service soit assuré dans les meilleures conditions possibles, il est nécessaire qu'il y règne une certaine discipline, chacun doit apprendre à se respecter et respecter les autres.

Le temps du repas doit rester un moment de détente et de convivialité, c'est un temps de vie en communauté qui implique :

**Le respect de ses camarades,**                      **Le respect de la nourriture,**  
**Le respect du personnel d'encadrement.**      **Le respect des lieux et du matériel.**

Ce règlement intérieur est avant tout un outil éducatif et d'apprentissage de la citoyenneté, il permet d'établir une « **règle du jeu** » de la vie en collectivité.

**Accès au restaurant scolaire** : les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire, **à l'occasion du repas** sont les suivantes :

- Le maire, les adjoints, et les membres de la Commission éducation ;
- Le personnel communal,
- Les enseignants,
- Les enfants inscrits au restaurant scolaire,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien et de contrôle.

En dehors de ces personnes, seuls le Maire ou l'adjoint à l'éducation peuvent autoriser l'accès aux locaux.

Expérimentation pour 3 ans d'une tarification sociale **dans le cadre d'une fréquentation régulière** :

Tarification restauration scolaire			
	Quotient Familial minimum	Quotient Familial maximum	Tarif
Tranche A	0€	727€	0,90€
Tranche B	728€	1126€	1,00€
Tranche C	+ de 1127€		2,00€
Tranche D	Non communication du Quotient Familial		2,61€

Facturation établi en fin de mois

Les factures sont à payer avant le 6 du mois.

Les familles peuvent payer par chèque ou espèces dans les mairies déléguées ou Mairie Le Mené mais aussi par prélèvement, par carte bancaire via le portail familles, par virement.

#### Pour les enfants scolarisés en maternelle :

En cas d'absence, décompte du repas dès le 1<sup>er</sup> jour, à condition d'avoir averti le ou la responsable du temps méridien ou d'avoir contacté le service éducation avant 9h.

Si la famille ne contacte pas le ou la responsable du temps méridien ou le service éducation, la famille est facturée du tarif suivant son Quotient Familial.

#### Pour les enfants scolarisés en élémentaire :

- En tout état de cause le repas du 1<sup>er</sup> jour d'absence sera facturé. Le dégrèvement n'interviendra qu'à partir du lendemain, si le ou la responsable du temps méridien ou le service éducation ont été prévenu dès le 1<sup>er</sup> jour avant 9h. Sinon la famille est facturée du tarif suivant son Quotient Familial.

- L'absence de l'enfant pour intervention chirurgicale, rendez-vous médical, évènement familial ou autres sur justificatif et signalée au moins 2 jours à l'avance par écrit, dans ces cas précis aucun repas ne sera facturé. Un justificatif sera transmis dans les meilleurs délais au service éducation.

#### Pour tous les enfants, pas de facturation en cas de :

- Absence liée au fonctionnement scolaire, à condition que la Mairie soit avisée au moins 10 jours avant (classe découverte, sorties, voyage,...),

- Grève du personnel communal ou du CCAS,

- Obligation de ne pas être scolarisée suite au COVID 19 (cas contact, positif,...)

#### **Facturation dans le cadre d'une fréquentation occasionnelle :**

Le prix du repas est de 2,61€.

La facture, adressée par la commune Le Mené, sera établie en fin de mois en fonction du nombre de repas réellement pris. Les familles doivent payer pour le 10 du mois suivant par chèque ou espèces dans les mairies déléguées ou Mairie Le Mené mais aussi par prélèvement, par carte bancaire via le portail familles, par virement.

En cours d'année, il est possible pour les familles de passer d'une fréquentation régulière à une fréquentation occasionnelle et vice et versa en contactant le service éducation au moins 1 semaine avant la date du changement prévue.

#### **Contact :**

Adresse internet : [service-education@mene.fr](mailto:service-education@mene.fr)

Adresse postale : Service Education, La Croix Jeanne Even, Collinée 22330 Le Mené

Téléphone : 02 96 31 47 18

SMS : 06 84 37 67 39

### **Paiement des factures : le 6 de chaque mois**

- Prélèvement automatique.
- Virement sur le compte bancaire du service éducation (merci de demander un RIB au service éducation).
- Paiement par carte bancaire via le portail familles sur le site de la commune Le Mené. Merci de demander vos codes d'accès au service éducation.
- Espèces ou chèque dans une mairie déléguée ou au siège de la commune Le Mené.

### **Hygiène :**

Une serviette en papier est distribuée à chaque enfant. Un bavoir jetable sera remis aux enfants de TPS et PS.

### **Sécurité :**

Les enfants ne sont pas autorisés à circuler librement dans la salle de restaurant pendant les repas. En cas de nécessité, l'enfant concerné doit demander l'autorisation au personnel qui l'encadre.

Dans l'enceinte du restaurant scolaire, les enfants sont sous la responsabilité du personnel municipal. En cas de malaise ou d'accident, celui-ci devra se conformer à la procédure suivante :

- **appel du 18 (pompiers) ou du 15 (S.A.M.U.).**
- **prévenir la famille.**
- **informer le service éducation et la direction de l'école.**

### **Projet d'Accueil Individualisé ( P.A.I.)**

*Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)*

L'accueil au service de restauration d'un enfant ayant des allergies, contre-indication, maladie chronique scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce P.A.I. est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

Sauf P.A.I. et conformément à la réglementation aucune prise de médicament, **y compris sur prescription médicale ne pourra être administrée à un enfant par le personnel dans l'enceinte du restaurant scolaire.**

La prise de médicament ne peut être autorisée qu'en présence d'un parent (avec l'autorisation du Maire ou de l'adjoint à l'éducation) ou d'un médecin appelé sur les lieux.

**Les affections saisonnières** doivent être traitées au domicile de l'enfant.

## **DU SAVOIR-VIVRE PENDANT LE TEMPS MERIDIEN**

### **RESTAURATION SCOLAIRE ET SURVEILLANCE DE COURS**

#### **Pendant la récréation :**

Je respecte mes camarades et les adultes  
J'accepte les remarques faites par le personnel communal  
Je suis sous la responsabilité de l'adulte présent  
Je dois savoir présenter mes excuses  
Je partage l'espace de jeux  
Je joue sans brutalité dans la cour  
Je ne crache pas, je ne bouscule pas, je ne tape pas  
Je me mets en rang quand on me le demande

#### **Avant le repas :**

Je vais aux toilettes  
Je me mets en rang  
j'accroche mon manteau  
Je me lave les mains  
Je m'installe à ma place  
J'attends que tous mes camarades soient installés avant de commencer mon repas

#### **Pendant le repas :**

Je ne dois pas :

- jouer avec la nourriture et les couverts
- crier
- me lever sans autorisation
- taper mes camarades
- bousculer mes camarades

Je dois :

- partager équitablement
- me tenir correctement à table
- écouter le personnel
- rassembler mes couverts au bout ou au centre de la table
- être poli avec mes camarades et le personnel
- sortir de table dans le calme

En cas de non-respect de la charte du savoir-vivre, les faits sont notés dans un cahier de suivi qui est remis au responsable du service. Lors d'un trop grand nombre de faits inscrits, dans un 1<sup>er</sup> temps un courrier aux familles est envoyé puis si pas de changement du comportement un rendez-vous sera organisé.